



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société CENTRALE EOLIENNE DU
MAZURIER
Parc éolien sur le territoire de la commune de
Châtillon-lès-Sons (02270)**

ICPE/2018/009

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 autorisant la société CENTRALE EOLIENNE DU MAZURIER dont le siège social est situé 77 Rue Samuel Morse Immeuble Alliance 2 -34000 MONTPELLIER, à exploiter un parc éolien constitué de 5 machines sur le territoire de la commune de Chatillon les Sons ;

VU les déclarations en date des 19 mai et 27 juin 2017 de la société CENTRALE EOLIENNE DU MAZURIER, en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU le rapport du 06 octobre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Hauteur maximale du mât : 105 mètres Diamètre maximal du rotor : 113 mètres Hauteur totale maximale en bout de pale : 157 mètres Puissance unitaire maximale : 3,45 MW Puissance totale maximale installée : 13,8 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Lambert RGF 93	
				X	Y
Aérogénérateur n°1 (E1)	Châtillon-lès-Sons	ZA 45	Le Riez de la Carrière	750702	6963972
Aérogénérateur n°2 (E2)	Châtillon-lès-Sons	ZA 76	Vallée de Champcourt	750675	6963585
Aérogénérateur n°4 (E4)	Châtillon-lès-Sons	ZH 13	Le Charmier	750573	6962431
Aérogénérateur n°5 (E5)	Châtillon-lès-Sons	ZH 72	La Vigne Guelbie	750549	6962057
Poste de livraison 1	Châtillon-lès-Sons	ZH 10	La Vallée du Charmier	750221	6962704

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 5 : Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement par la Société CENTRALE EOLIENNE DU MAZURIER s'élève donc à :

$$M_{(2016)} = 4 \times 50\,000 \times (\text{Index}_{2017} \times \text{coefficient de raccordement} / \text{Index}_{2011}) \times (1 + \text{TVA}_{2017}) / (1 + \text{TVA}_{2011})$$
$$M_{(2016)} = 4 \times 50\,000 \times (104,7 \times 6,5345 / 667,7) \times (1 + 0,20) / (1 + 0,196) = 205\,616 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index₂₀₁₁ = 667,7 est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,

Index₂₀₁₇ = 104,7 est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} juillet 2017,

TVA₂₀₁₁ = 19,6% est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011,

TVA₂₀₁₇ = 20% est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2017,

coefficient de raccordement = 6,5345 est le coefficient de raccordement publié par l'INSEE lors d'un changement de base (ici Base 2010) d'un indice (ici TP01). Il résulte du rapport entre la valeur de septembre 2014 de l'ancien indice TP01 et la valeur de l'indice correspondant en référence 100 en 2010.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

ARTICLE 4

Les dispositions du 3^{ème} paragraphe de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 étant relatives aux travaux de déplacement ou d'enfouissement, nécessaires et suffisants, de la ligne électrique de 20 kV, située à proximité de l'aérogénérateur E3 qui est supprimé sont abrogées.

ARTICLE 5 – Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé à CHÂTILLON-LES-SONS ;

ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la maire et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de Châtillon-lès-Sons pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Châtillon-lès-Sons fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT-Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que l'inspecteur de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Châtillon-lès-Sons et à la société CENTRALE EOLIENNE DU MAZURIER.

Fait à Laon, le **- 8 JAN. 2018**
Le Préfet, **Pour le Préfet et par délégation**
Lo Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Daniel FERMON